

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°55/2024

Objet : Attribution de la consultation simplifiée n°2024-04/ADMGEN – Mission « Assistance à Maîtrise d’Ouvrage » pour le renouvellement des marchés d’assurances.

Auteur de l’acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation simplifiée lancée le 06 mars 2024 pour une mission d’AMO « Assistance à Maîtrise d’Ouvrage » pour la relance des marchés d’assurances de la Collectivité,

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 28 mars 2024 à 12h00,

Considérant que 5 propositions ont été reçues dans les délais,

Considérant l’analyse des propositions reçues en fonction du critère unique du prix le plus bas,

DECIDE

Article 1 : D’attribuer la consultation pour une mission d’AMO « Assistance à Maîtrise d’Ouvrage » pour la relance des marchés d’assurances de la Collectivité au prestataire suivant :

- **SIGMA RISK**
pour la somme de 2 600,00 € H.T. / 3 120,00 € T.T.C.

Article 2 : De signer toutes les pièces relatives à l’attribution de la consultation.



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240404-ARE2024_55-AI

S²LO

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 04 avril 2024.



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Publication le